



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 69629

Texte de la question

M. Robert Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un problème qui lui a été soumis par des parents d'élèves à propos de la mise en place de l'enseignement obligatoire de l'anglais dans les écoles primaires et particulièrement dans les écoles privées. En effet, cet enseignement obligatoire doit être dispensé dans une large majorité par des enseignants qualifiés. Or, il s'avère très souvent, notamment en zone rurale, que la majorité des personnels enseignants ne peuvent assurer cet enseignement spécifique. Dès lors, certaines écoles, notamment privées, sont dans l'obligation de faire appel à des intervenants extérieurs rémunérés grâce à une participation des familles. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement, conscient de ces difficultés, envisage de mettre en place les moyens financiers nécessaires pour que les objectifs qu'il s'est fixés ne restent pas à l'état de vœux pieux et puissent effectivement être atteints sur l'ensemble du territoire quelle que soit la nature de l'école, publique ou privée.

Texte de la réponse

L'introduction de l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire s'est faite de manière progressive. D'abord présenté sous la forme d'une initiation, cet enseignement est devenu une discipline à part entière pour les classes de cours moyen des écoles publiques et des écoles privées. Aujourd'hui, l'objectif recherché est de poursuivre la généralisation de l'enseignement des langues vivantes dans les autres classes de l'école primaire. Pour réaliser cet objectif, des crédits ont régulièrement été ouverts, dans l'enseignement public et par parité dans l'enseignement privé. A cet effet, des moyens supplémentaires à hauteur de 1,017 millions d'euros ont été inscrits au budget 2002 pour poursuivre la généralisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères dans les écoles primaires privées sous contrat. Ces crédits portent le montant total des moyens budgétaires destinés à l'enseignement des langues vivantes dans l'enseignement primaire privé à 4,752 millions d'euros. Ceux-ci sont destinés à couvrir les dépenses relatives à la rémunération, en heures supplémentaires, des personnels enseignants du second degré assurant un enseignement de langues vivantes étrangères dans les écoles primaires privées sous contrat. Par ailleurs, des intervenants extérieurs recrutés soit par les collectivités locales soit par les établissements privés eux mêmes apportent également leur contribution à la généralisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères. Tous ces personnels s'ajoutent aux maîtres du premier degré qui constituent la ressource principale en personnels qualifiés pour l'enseignement des langues vivantes et pour lesquels sont consacrés des moyens importants de formation.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69629

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6868

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1554